



Société de gestion collective des producteurs d'œuvres audiovisuelles

## **RAPPORT DE GESTION ET DE TRANSPARENCE (RAPPORT ANNUEL) 2022**

Le présent document constitue le rapport annuel du conseil d'administration à l'Assemblée Générale ordinaire sur les résultats de BAVP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ce rapport contient également les informations requises par la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.

### **1. Structure juridique et de gouvernance de l'entreprise**

La société gère principalement le droit de transmission par câble et, plus généralement, les droits dus pour toute communication simultanée ou différée d'une œuvre audiovisuelle par l'intermédiaire d'un distributeur autre que le radiodiffuseur. Par ailleurs, la société perçoit également le droit de prêt à des fins éducatives ou culturelles auprès d'Auvibel. La société représente et gère les droits voisins détenus par les producteurs ou leurs représentants et suit chaque évolution du droit d'auteur et des droits voisins au niveau belge.

L'entreprise est une société coopérative à responsabilité limitée. Ses actionnaires sont des producteurs belges de films et de programmes de télévision. Les producteurs sont libres d'adhérer à la société et de participer ou non à ses organes d'administration. Ils peuvent également se limiter à déclarer leurs droits. Tous les détenteurs de droits sont traités sur un pied d'égalité, qu'ils soient ou non membres de la société.

La société dispose d'un conseil d'administration composé actuellement de 9 membres. Depuis le 21 novembre 2019, AT-Production NV, représentée par Arnauld de Battice, est le président du conseil d'administration. La gestion journalière de la société est assumée par l'administrateur délégué Eric Wirix depuis juin 2020.

Au cours de l'année 2022, le conseil d'administration s'est réuni 3 fois. Le Conseil d'Administration a délibéré sur toutes les questions relatives à la gestion de la société autres que la gestion journalière. Les mandats des administrateurs ne sont pas rémunérés à l'exception de l'administrateur délégué qui a été rémunéré conformément au budget opérationnel approuvé par le Conseil d'Administration.

Tous les administrateurs déclarent par la présente qu'ils n'ont connaissance d'aucun conflit d'intérêts entre eux ou l'entité qu'ils représentent et l'entreprise.



BAVP cvba  
+32.(0)2.643.01.30



Kartuizersstraat 19 C 30  
B - 1000 Bruxelles



[www.bavp.be](http://www.bavp.be)  
[info@bavp.be](mailto:info@bavp.be)



## Société de gestion collective des producteurs d'œuvres audiovisuelles

L'entreprise compte un employé permanent, M. Gaëtan De Deken.

La comptabilité de l'entreprise est tenue en interne, sous le contrôle régulier d'un auditeur externe.

Le Conseil d'administration avait déjà décidé en 2019 d'augmenter significativement la sécurité des données de BAVP en matière de collecte et de distribution, et de moderniser l'environnement informatique. Ces efforts se sont poursuivis en 2022.

L'entreprise ne dispose d'aucun fonds éducatif et socioculturel.

La société est également actionnaire d'AUVIBEL, la société de gestion par laquelle BAVP perçoit les droits de prêt public. L'administrateur délégué siège au conseil d'administration d'Auvibel au nom de BAVP.

BAVP est également actionnaire de la société Be-Isan, chargée de créer des codes uniques pour les œuvres audiovisuelles.

Enfin, BAVP est également partenaire de l'association sans but lucratif AGICOA Europe, basée au Luxembourg, et membre de l'Alliance AGICOA, basée à Genève.

### **2. Événements importants survenus au cours de l'exercice**

Un accord a été conclu avec Proximus en 2022 pour la période du 1/7/2019 au 31/12/2021. Les négociations pour la période à partir du 1/01/2022 sont en cours.

Des négociations sont également en cours avec les autres opérateurs avec lesquels aucun accord n'a encore été conclu

### **3. Procédures judiciaires en cours**

#### **3.1. Procédures judiciaires BAVP / Zenab BVBA - Nicole La Bouverie**



BAVP cvba  
+32.(0)2.643.01.30



Kartuizersstraat 19 C 30  
B - 1000 Bruxelles



[www.bavp.be](http://www.bavp.be)  
[info@bavp.be](mailto:info@bavp.be)

Zenab BVBA et Nicole La Bouverie ont entamé une procédure judiciaire contre BAVP en 2018 suite à la révocation de Zenab BVBA en tant qu'administrateur délégué de BAVP. Le 19 mai 2022, le tribunal a rendu un jugement dans le cadre de cette procédure. Les demandes de Zenab ont été partiellement acceptées par le tribunal. Les demandes de Nicole La Bouverie sont rejetées dans leur intégralité. Au cours de l'été 2022, BAVP a conclu un accord transactionnel avec Zenab, mettant fin à ce litige.

### 3.2. Procédures judiciaires BAVP / Agicoa Europe Bruxelles / Agicoa

#### a) Participation de BAVP dans l'AEB

Comme déjà expliqué l'année dernière, le conseil d'administration d'Agicoa Europe Brussels CVBA a décidé le 19 juillet 2019 que BAVP ne serait plus partenaire de l'AEB de plein droit et ne pourrait donc plus avoir d'administrateur suite à l'annulation de l'accord de coopération entre BAVP et l'AEB. BAVP a été contrainte de contester ces décisions devant les tribunaux, à la suite de quoi l'AEB a réclamé à BAVP d'importants dommages-intérêts par le biais d'une demande reconventionnelle. Entre-temps, la Cour d'appel de Bruxelles a statué le 22 février 2022 que la décision d'exclusion du conseil d'administration de l'AEB serait valide. Les demandes reconventionnelles de l'AEB - contrairement à la première instance - ont été rejetées dans leur intégralité.

#### b) Présentation des pièces justificatives et paiement des factures en souffrance

Compte tenu de l'absence totale de transparence des distributions d'AEB, de son refus de fournir toute information à leur sujet, des déductions illégales de droits et des factures impayées, BAVP a assigné AEB le 14/12/2020 devant le tribunal de l'entreprise de Bruxelles.

Par jugement interlocutoire du 26 octobre 2021, la demande de BAVP a été déclarée recevable et fondée par le tribunal dans la mesure où un expert judiciaire a été nommé (KPMG) avec pour mission de réaliser un audit de la répartition des droits par AEB pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. L'expert a commencé cette tâche en 2022 et il y a eu plusieurs réunions. Il était normalement prévu que l'expert remette son rapport en 2022, mais cela n'a pas été possible.

Le 2 janvier 2023, l'expert a déposé son rapport préliminaire et les parties ont fait part de leurs observations finales.



### c) Agicoa Genève / BAVP

Comme AEB, AGG fait également valoir qu'un paiement indu aurait eu lieu (sur une période de 10 ans). AGG cherche ensuite à récupérer ce montant auprès de BAVP. L'affaire a été plaidée pour la première fois le 28 mars 2023 devant le tribunal d'entreprise francophone de Bruxelles et mise en continuation le 5 septembre 2023.

### d) AEB vs Proximus et Orange (actions en cessation)

L'AEB a introduit des demandes de cessation à l'encontre de Proximus d'une part et d'Orange d'autre part devant le Président du Tribunal de l'Entreprise francophone de Bruxelles. AEB demande la cessation de la fourniture du répertoire de AEB aux abonnés des deux opérateurs.

BAVP a été assignée en intervention dans les deux procédures avec l'intention que tout jugement dans ces procédures soit opposable à BAVP. Toutefois, aucune demande n'a été formulée à l'encontre de BAVP.

### 3.3. Procédures judiciaires PlayRight vs opérateurs

PlayRight, la société de gestion collective représentant les droits des artistes-interprètes, est en négociation et en procédure judiciaire avec les différents câblo-opérateurs depuis plusieurs années. BAVP a également été impliquée dans ces procédures contre son gré.

BAVP conteste bien entendu toute implication dans toutes ces procédures puisqu'elle

- n'a pas reçu de fonds au nom ou pour le compte de PlayRight et
- n'a pas indemnisé les différents câblo-opérateurs à cet égard.

Les plaidoiries dans toutes ces affaires doivent être déposées au plus tôt en 2023.

## 4. Coopération avec les associations de producteurs audiovisuels belges

Plus généralement, BAVP assure, directement ou indirectement par l'intermédiaire des associations de producteurs UPFF et VOFTP, la défense des intérêts des producteurs d'œuvres audiovisuelles. VOFTP et UPFF fournissent également des services d'appui au fonctionnement de BAVP.

L'UPFF et le VOFTP rendent compte annuellement des services qu'ils fournissent à BAVP et reçoivent une compensation à ce titre.



### 5. Collections 2022

Au cours de l'exercice, l'entreprise a perçu **10 702 075 €** de cotisations.

Ce montant est composé comme suit :

- Droits câble Belgique : 10.230.011 €
- Droits câble Europe : 387.612 €
- Prêt public (Auvibel) : 84.452 €

### 6. Distributions 2022

Au cours de l'exercice, la société a distribué un montant record de **11 557 441 euros** en droits.

Le terme distribuer signifie qu'une exploitation/diffusion a été liée à une œuvre et à des titulaires de droits.

Cette action est formalisée par l'envoi d'une demande de facture à l'ayant droit concerné. Les paiements ne peuvent être effectués qu'après réception de la facture par la société.

**Tableau Article 23**

Informations concernant le câble - audiovisuel		
Droits collectés	6.067.159	
Déductions des revenus des droits pour financer les coûts de gestion	769.082	
Produits financiers perçus au titre de la gestion des droits perçus	-22.123	
Droits en attente de perception	2.245	
Droits perçus distribués	11.557.441	
Droits payés	6.670.020	
<b>Total des droits non encore distribués perçus</b>		
Total des droits non encore distribués perçus : 4 465 779		
Année de collecte	Droits réservés non distribués	Droits non distribués et non réservés
<=2013	623.705	
2014	128.149	
2015	73.315	
2016	72.625	
2017	97.369	



2018	4.460	
2019		517.050
2020		1.234.139
2021		1.632.355
2022		82.613
<b>Droits perçus en attente de paiement distribués</b>		
Droits perçus en attente de paiement distribués : 4 887 421		
2022		4.887.421
<b>Total des sommes non distribuables</b>		
Total des sommes non distribuables		0

	<b>Total</b>
A - coûts totaux	769.082
B - Coûts totaux hors SFP	758.675
Ratio	13%

## **7. Frais généraux**

Les frais généraux de la société s'élèvent à **788 296,96 euros**, y compris les redevances susmentionnées à la VOFTP et à l'UPFF, conformément au budget approuvé par le conseil d'administration.

## **8. Rendement financier**

L'entreprise n'a pas de revenus financiers.

## **9. Résultat**

L'entreprise termine l'exercice avec un résultat positif de 206,34 euros, et le même montant de charges fiscales, ce qui induit un résultat net de 0 euro.

## **10. Risques majeurs auxquels l'entreprise est confrontée**

Comme le montre l'aperçu ci-dessus, BAVP est actuellement impliquée dans de nombreuses procédures judiciaires. La plupart d'entre elles sont toutefois purement formelles et ne comportent donc que peu de risques. Pour les procédures présentant un risque financier, BAVP dispose en principe de réserves suffisantes pour faire face à ces risques s'ils devaient se concrétiser.



## **11. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice**

Aucun événement exceptionnel n'est à signaler pour le moment.

## **12. Circonstances susceptibles d'affecter de manière significative le développement de l'entreprise**

La nouvelle directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique présente un risque d'érosion de la gestion territoriale des droits. BAVP travaille avec le VOFTP et l'UPFF pour représenter les intérêts des producteurs suite à la transposition de la directive en Belgique.

Le déclin du nombre d'abonnés au câble semble constituer un autre risque majeur. En particulier, l'augmentation de plus en plus rapide du visionnage en ligne - avec en tête le modèle IPTV totalement illégal -, la diffusion de contenus audiovisuels en continu et l'abandon de la distribution traditionnelle par câble (cord cutting) pourraient exercer une pression sur le modèle de rémunération des producteurs.

## **13. Activités de recherche et de développement**

Comme indiqué ci-dessus, les associations professionnelles VOFTP et UPFF ont mené des recherches continues sur le marché de l'audiovisuel pour le compte de BAVP. Une partie des coûts est supportée par BAVP.

## **14. Relations avec les autorités de contrôle**

L'entreprise a répondu à toutes les demandes d'information qui lui ont été adressées. Les commentaires sur son rapport concernant l'année 2021 ont été discutés et seront pris en compte dans le rapport 2022.

## **15. Données sur l'existence de succursales**

L'entreprise n'a pas de succursales.

Au nom du conseil d'administration,

Arnauld de Battice, Président

Eric Wirix, Administrateur Délégué

